AUBERVILLIERS

Direction Territoriale EST
Service Territorial Voirie et Réseaux
72, rue Henri Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
Tél : 01.71.86.36.93
Mail : DTest@plainecommune.fr

A 0 055/26

MR/VM

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

RÉGLEMENTATION CONCERNANT les EMPLACEMENTS de STATIONNEMENT RÉSERVÉS aux PERSONNES à MOBILITÉ RÉDUITE (PMR), dans DIVERSES VOIES de la COMMUNE d'AUBERVILLIERS.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L. 2122–24, L. 2213-1 et suivants et L. 2521–1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route et, notamment, l'article R. 411–8 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, et l'article R. 417-11,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les dispositions du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans ses parties de 1 à 8,

VU la loi d'orientation en faveur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) n° 75-534 du 30 juin 1975 et, notamment, l'article 52,

VU l'avis du CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la SEINE SAINT-DENIS,

VU le décret n° 90-1083 du 3 décembre 1990 et la circulaire DAS-RV1 n° 99-647 du 25 novembre 1999,

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et permanente afin de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes "GIG / GIC" ou européenne de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- L'arrêté municipal n° 0 031/26 du 5 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 2.- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits et considérés comme gênants, conformément à l'article R. 417 – 10 du Code de la Route, sauf aux véhicules munis d'une carte "GIG / GIC" ou Européenne de stationnement pour personne handicapée, aux adresses définies dans le tableau ci-après :

ADRESSES		
n° 3	rue	Achille DOMART
n° 5 et n° 11	rue	Adrien HUZARD
	rue	Alain RAILLARD angle rue Louis GIRARD
	rue	Alain RAILLARD angle rue Pierre LAROUSSE
face au n° 9 (2 places)	rue	Alfred JARRY
n° 22	boulevard	Anatole FRANCE
	rue	BORDIER angle rue André KARMAN
n° 113	rue	André KARMAN
n° 133	rue	André KARMAN
n° 170	rue	André KARMAN
	rue	Arthur RIMBAUD
n° 36	rue	AUVRY
n° 16	rue	BALZAC
n° 11	rue	BERNARD & MAZOYER
n° 4	rue	BISSON
n° 20	rue	BORDIER
n° 29	rue	BORDIER
n° 31	rue	BORDIER
	rue	Charles BAUDELAIRE angle rue Alfred JARRY
Centre Henri DUCHÊNE et n° 31 (2 places)	rue	Charles TILLON
n° 52	rue	Charles TILLON
n° 12	rue	CHARRON
n° 20	rue	CHOUVEROUX
n°6 n° 21	rue des rue des	CITÉS CITÉS
n° 25	rue des	CITÉS
n° 53	rue des	CITÉS
n° 15	rue	COLBERT
n° 14 (2 places)	rue de la	COMMUNE de PARIS
face au n° 38 ter	rue de la	COMMUNE de PARIS
face au n° 38 A	rue de la	COMMUNE de PARIS
n° 71	rue de la	COMMUNE de PARIS
n° 36	rue de La	COURNEUVE
face au n° 42	rue	Danielle CASANOVA
n° 50	rue	Danielle CASANOVA
n° 6	avenue du	Docteur MICHAUX
n° 2	rue du	Docteur PESQUÉ

ADRESSES		
angle Nord-Ouest	rue du	Docteur TRONCIN
angle Sud-Ouest	rue du	Docteur TRONCIN
n° 68	rue des	ÉCOLES
n° 1	rue	Édouard POISSON
face au n° 1	rue	Édouard POISSON
	rue	Édouard POISSON angle rue Firmin GÉMIER
face au n° 7	boulevard	Édouard VAILLANT
face au n° 11	boulevard	Édouard VAILLANT
n° 27	boulevard	Édouard VAILLANT
n° 45	boulevard	Édouard VAILLANT
n° 102	boulevard	Édouard VAILLANT
face au n° 102	boulevard	Édouard VAILLANT
n° 8	rue	Élisée RECLUS
face aux n°s 33, 39 et 41	rue	Élisée RECLUS
	rue	Émile AUGIER angle rue ALBINET
	parking	Émile DUBOIS - Centre Commercial
	rue	Ernest PRÉVOST
n° 48	boulevard	Félix FAURE
n° 50	boulevard	Félix FAURE
n° 167	boulevard	Félix FAURE
n° 171	boulevard	Félix FAURE
n° 8	rue	Firmin GÉMIER
n° 10	rue	Firmin GÉMIER
face au n° 23	rue	Firmin GÉMIER
	rue	Firmin GÉMIER angle rue Édouard POISSON
face au Centre Henri ROSER	rue	Gaëtan LAMY
4 places	Sur le parking	Gare routière RATP - PIR
n° 10 et n° 12	rue	Gaston CARRÉ
face au n° 22	rue du	GOULET
n° 25	rue du	GOULET
n° 34	rue du	GOULET
n° 44	rue du	GOULET
n° 68	chemin du	HAUT SAINT-DENIS
n° 10	chemin du	HAUT SAINT-DENIS
n° 10	rue	HEURTAULT
n° 39	rue	HEURTAULT
n° 65	rue	HEURTAULT
n° 99	rue	HEURTAULT

ADRESSES		
n° 13 bis	rue	Hélène COCHENNEC
n° 19	rue	Hélène COCHENNEC
n° 43 (2 places)	rue	Hélène COCHENNEC
face au n° 44	rue	Hélène COCHENNEC
face au n° 61	rue	Hélène COCHENNEC
n° 102	rue	Hélène COCHENNEC
n° 4	rue	HÉMET
	rue	Henri BARBUSSE angle rue Ernest PRÉVOST
	rue	Henri BARBUSSE angle rue BORDIER
n° 48 (2 places)	rue	Henri BARBUSSE
n° 61	rue	Henri BARBUSSE
n° 171	rue	Henri BARBUSSE
n° 15	rue	Henri MANIGART
	rue	Henri MURGER angle rue du LANDY
n° 28	rue	Jules AUBRY
	rue	Jules GUESDE angle rue du Long Sentier
n° 6	rue	Jules GUESDE
n° 16/18	rue	Jules GUESDE
(2 places)	rue	Julie-Victoire DAUBIÉ angle rue BORDIER
	rue du	LANDY angle rue des FILLETTES
n° 50	rue	LAUTRÉAMONT
n° 48 (2 places)	rue	LÉCUYER
à 10 mètres linéaires du n° 10	rue	Léger-Félicité SONTHONAX
n° 12	rue	Léopold RÉCHOSSIÈRE
n° 34	rue	Léopold RÉCHOSSIÈRE
n° 52	rue	Léopold RÉCHOSSIÈRE
n° 154	rue	Léopold RÉCHOSSIÈRE
face au n° 12	rue du	LONG SENTIER
face au n° 12	rue de La	MALADRERIE
n° 20 face au n°19	rue passage	Marcel CARNÉ MEYNIEL angle rue MOLIERE
	rue	MOLIÈRE angle rue Alexandre DUMAS
face au n° 73	rue de la	MOTTE
n° 5/7	rue des	NOYERS
n° 23	rue des	NOYERS
face au n° 28	rue des	NOYERS
face au n° 2	rue	Paul BERT
n° 12	rue	Paul DOUMER
n° 12 et n° 16 (2 places)	rue	Pierre LAROUSSE
	avenue des	PONCEAUX angle rue de La COURNEUVE

ADRESSES		
face au n° 69A	rue du	PORT
n° 16 bis	rue des	POSTES
n° 30	rue des	POSTES
	avenue du	Président ROOSEVELT angle rue HEURTAULT
n° 4	avenue du	Président ROOSEVELT
face au n° 7	avenue du	Président ROOSEVELT
n° 48	avenue du	Président ROOSEVELT
	avenue du	Président ROOSEVELT angle rue des NOYERS
n° 14	avenue de la	RÉPUBLIQUE
face au n°97	avenue de la	RÉPUBLIQUE
n° 99	avenue de la	RÉPUBLIQUE
14	rue	SADI CARNOT
n° 66	rue	SADI CARNOT
n° 3	rue	SOLFÉRINO
face au n° 11	rue	TREVET
n° 41	rue	TREVET
n° 158, n° 161 et n° 195	avenue	Victor HUGO
	avenue	Victor HUGO angle passage des CHÂLETS
n° 16	rue	VILLEBOIS MAREUIL
n° 28	rue	VILLEBOIS MAREUIL

ARTICLE 3.- La signalisation réglementaire est mise en place par les soins de *"l'Établissement Public Territorial PLAINE COMMUNE – Direction Territoriale Est – Service Territorial Voirie et Réseaux"*, et entretenue par ses soins.

ARTICLE 4. - Toutes infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5. – Un exemplaire du présent arrêté est publié et affiché dans la commune d'AUBERVILLIERS.

ARTICLE 6. – L'extrait du présent arrêté est affiché aux emplacements utiles. L'affichage des arrêtés est interdit sur le mobilier urbain.

ARTICLE 7.-

- Madame la Commissaire de Police d'AUBERVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'AUBERVILLIERS,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité de la ville d'AUBERVILLIERS,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à AUBERVILLIERS, le 04 NOV. 2026

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le :

Pour le Maire et par délégation,

Julie QUETIER,
11ème Adjointe déléguée.

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois, suivant sa réception par la commune, constitue une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être contestée devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (Seine-St-Denis) 93